



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Avis de reprise d'enquête publique relative à une demande d'autorisation de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Peyroules

Par arrêté préfectoral n° 2020-147-007 du 26 mai 2020, il est procédé à la reprise de l'enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque sollicitée par la SARL SolaireParcMP075 sur le territoire de la commune de Peyroules. Cette enquête commencée le 25 février et suspendue à compter du 12 mars 2020 en raison de l'état d'urgence sanitaire par arrêté préfectoral n° 2020-087-009 du 27 mars 2020 est prolongée de 17 jours supplémentaires soit du 22 juin au 8 juillet 2020 inclus.

Ce projet, situé sur la commune de Peyroules au lieu dit « L'Adrech du Défends », est une demande de permis de construire n° PC 004 148 17 00005 déposée le 28 septembre 2017 par la SARL SolaireParcMP075 représentée par M. Pham-Ba.

Le parc, d'une superficie de 21,5 ha environ, est implanté sur partie des parcelles suivantes de la section cadastrale WL : 68, 70, 75, 76, 77, 78 dont la contenance totale cumulée est de 92,53 ha.

La centrale au sol, d'une puissance totale maximale de 12,12 MWc, comporte des modules photovoltaïques, 1 poste de livraison et 5 locaux techniques (surface de plancher cumulée de 150 m²), 2 citernes d'eau souples dédiées à la défense incendie dans une emprise clôturée.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de la SARL SolaireParcMP075, 52 rue de la Victoire 75009 PARIS ou auprès de M. Para, Engie Green, Parc d'Activités de Sisteron 30 allée des Tilleuls 04200 Sisteron, téléphone : 06-30-26-17-94, messagerie : laurent.para@engie.com.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique [publications/enquetes_publicques/liste_des_communes/commune_de_Peyroules](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes_publicques/liste_des_communes/commune_de_Peyroules) et en mairie de Peyroules aux heures et jours d'ouverture au public soit les lundis et mercredis de 9 h à 12 h **par rendez-vous préalable au numéro suivant : 04-92-83-65-52.**

Dans le même temps, un registre d'enquête, à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie de Peyroules pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et ses propositions. Il est recommandé d'adresser ces données par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Peyroules (04120) ou encore, à l'adresse pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Toute personne peut consulter les observations dématérialisées sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : [publications/enquetes_publicques/liste_de_communes/commune_de_Peyroules](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes_publicques/liste_de_communes/commune_de_Peyroules).

Monsieur Georges Ducreux, désigné par Mme la Présidente du tribunal administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Peyroules et recevra les observations écrites ou orales du public le mercredi 8 juillet 2020 de 9 h à 12 h.

La venue en mairie pour consulter les documents ou rencontrer le commissaire enquêteur est soumise à une prise de rendez-vous préalable, au respect des gestes barrières et de la distanciation physique.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'État dans les

Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet [publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de Peyroules](#) ainsi qu'en mairie de Peyroules en suivant les consignes mises en place par le maire.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus de permis de construire.